Annexe 19
Valeur d'assurance : fiche détaillée

La valeur « déclarée » d'assurance est déterminée par le prêteur pour chaque objet ou document ; l'acceptation de cette valeur par l'emprunteur et par l'assureur lui donne le statut de valeur « agréée ». Indiquer la valeur d'assurance d'un document pose souvent problème. Prêteur et emprunteur doivent se poser les questions suivantes.

- Si le document venait à être très dégradé (totalement mouillé par exemple), combien coûterait sa restauration ?
- Une signature célèbre est-elle apposée sur le document ? La cote de son auteur sur le marché de l'autographe peut influer sur sa valeur.
- Le document est-il fragile (exemple d'un parchemin scellé de cire) ?

La valeur d'assurance, outre son utilité intrinsèque (couvrir les frais de restauration d'un document en cas de sinistre), est un outil psychologique non négligeable, en faisant prendre conscience à l'emprunteur de la fragilité et de l'importance des documents empruntés. Sans indiquer des montants prohibitifs, il ne faut pas sous-estimer la valeur d'un document.

La valeur d'assurance d'un document n'équivaut pas strictement à sa valeur marchande (par analogie pour les documents publics). Ainsi, en 2020 :

- un registre notarié du 16e siècle relativement épais pourra être estimé 3 000 à 6 000 € (coût de la restauration) ;
- un plan du cadastre napoléonien : 2 000 à 3 000 € ;
- un document préfectoral isolé du 19e siècle : 500 €
- une bible enluminée du 14e siècle : 10 000 à 20 000 € (voire davantage, selon la richesse et le nombre des enluminures, les dimensions du document, le nombre de feuillets, etc.)

Mais aucun de ces chiffres n'a force de loi. Seul le prêteur est juge de la valeur d'assurance des documents qu'il prête. Il est toujours possible, en tant qu'emprunteur, de négocier une valeur d'assurance que l'on jugerait anormalement haute.

Ces fiches sont sous licence CC BY-NC-SA
Juin 2020
www.archivistes.org
abrege.archivistes.org